



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 juin 2025

Publié le : 27/06/2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER (à compter de la question n° 4), M. Hasni ALEM (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Benoît CYPRIANI (à compter de la question n° 4), M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 11 et à compter de la question n° 13 incluse), M. Olivier GRIMAITRE (à compter de la question n° 4), Mme Valérie HALLER (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 6), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (à compter de la question n° 12), Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 6), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse)

Secrétaire :

Mme Pascale BILLEREY

Étaient absents :

M. Hasni ALEM (à compter de la question n° 12), Mme Frédérique BAEHR, Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 69), Mme Nathalie BOUVET (à compter de la question n° 69), M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n° 69), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 12), Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 69), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT (jusqu'à la question n° 5 incluse et à compter de la question n° 69), M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, Mme Claude VARET, Mme Christine WERTHE (à compter de la question n° 69), Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Frédérique BAEHR à Mme Pascale BILLEREY, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Julie CHETTOUH à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse et à compter de la question n° 6), M. Sébastien COUDRY à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Benoît CYPRIANI à Mme Lorine GAGLIOLO (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Sébastien COUDRY (pour la question n° 12), Mme Valérie HALLER à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 68 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 11 incluse), M. Aurélien LAROPPE à M. François BOUSSO, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Saïd MECHAI à M. Guillaume BAILLY (jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (jusqu'à la question n° 11 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à M. Gilles SPICHER, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 15 incluse) et à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 16), Mme Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 6 et jusqu'à la question n° 68 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Abdel GHEZALI (à compter de la question n° 16), Mme Marie ZEHAF à M. André TERZO

OBJET : 37 - Action Cœur de Ville - Demande de renouvellement de la délégation de compétence pour exercer la mise en œuvre et le suivi du permis de louer dans une partie du centre-ville de Besançon

Délibération n° 007983

Action Cœur de Ville - Demande de renouvellement de la délégation de compétence pour exercer la mise en œuvre et le suivi du permis de louer dans une partie du centre-ville de Besançon

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

	Date	Avis
Commission n°1	05/06/2025	Favorable unanime

Résumé :

La délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage permettant à la ville de Besançon d'exercer le permis de louer expirera le 24 août 2025. Le présent rapport a pour objet de formuler une demande au conseil communautaire de GBM pour permettre le renouvellement à la ville de Besançon de la mise en œuvre et du suivi du permis de louer.

I. Les dispositifs d'amélioration de l'habitat dans le centre-ville de Besançon

En 2019, une convention de délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage a été signée entre GBM et la Ville de Besançon. Cette convention délègue la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble du projet de réhabilitation et d'attractivité résidentielle du centre-ville de Besançon. En complément de cette délégation de compétence et dans le cadre de l'axe 1 « De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat » d'Action Cœur de Ville, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) a été lancée, en 2020, pour une durée de 5 ans, dans une partie du centre-ville de Besançon. En plus de l'OPAH RU, et afin de renforcer les outils de lutte contre l'habitat indigne et de préventions des situations de mal-logements, le permis de louer a été mis en place, sur le périmètre et dans la durée de l'OPAH RU. (Délibération du conseil municipal du 09/10/2020).

La mise en œuvre et le suivi du permis de louer sont des objectifs en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté le 14 décembre 2023, notamment l'axe « réinventer le parc existant » et plus particulièrement la fiche action n° 9 : renforcer la lutte contre le mal logement. Le permis de louer s'inscrit aussi dans l'axe « recréer des parcours résidentiels complets » avec la fiche action n°2 : restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage prendra fin le 24/08/2025 (délibération du CC du 24/05/2024). Sans délégation de GBM à la ville de Besançon, la compétence en matière de permis de louer appartiendra à GBM (articles L634-1 et L635-1 du CCH).

En prévision de la fin de cette délégation de compétence, il est proposé à la ville de Besançon de demander à GBM, une nouvelle délégation de compétence afin d'exercer le permis de louer dans les modalités indiquées ci-dessous.

II. Modalités de poursuite du suivi et de la mise en œuvre du permis de louer dans le centre-ville de Besançon

Afin d'exercer le permis de louer, il est proposé de conserver le périmètre en annexe de ce rapport. Cela permet d'assurer une continuité de l'action publique sur les adresses concernées. La liste des adresses est également en annexe de ce rapport.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2022, le permis de louer doit être demandé d'une des deux manières suivantes :

- pour les logements dont le DPE est compris entre A et E (inclus), les propriétaires ou les agences immobilières devront remplir une déclaration de mise en location. La demande doit avoir lieu, au plus tard, dans les 15 jours suivant la mise en location,

- pour les logements dont le DPE est de F, les propriétaires ou les agences immobilières devront effectuer une Autorisation Préalable de Mise en Location (APML). La demande doit avoir lieu un mois avant la mise en location. Conformément à la loi Climat & Résilience du 22 août 2021, les logements, dont le DPE est classé G, ne peuvent plus être mis en location. Les demandes de permis de louer pour les logements classés G ne seront pas traitées.

Afin de compléter la demande de permis de louer, le propriétaire ou les agences immobilières doivent également fournir les éléments suivants :

- DPE (diagnostic de performance énergétique),
- diagnostic plomb,
- diagnostic amiante,
- diagnostic électricité,
- si le logement est concerné : le diagnostic de gaz

L'ensemble des diagnostics fournis doivent être en cours de validité.

Le permis de louer est obligatoire pour toute première mise en location ou renouvellement de location. Depuis juin 2023, les demandes de permis de louer peuvent s'effectuer sur une plateforme, disponible en ligne, sur le site internet de la ville de Besançon. Il est proposé une durée d'un an, reconductible un an.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite Grand Besançon Métropole pour une nouvelle délégation de compétence de maîtrise d'ouvrage, dans une partie du centre-ville, pour une durée d'un an, reconductible un an, afin de permettre à la ville de Besançon de suivre et mettre en œuvre le permis de louer.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,



Pascale BILLEREY
Conseillère Municipale Déléguée

Pour extrait conforme,
La Maire,



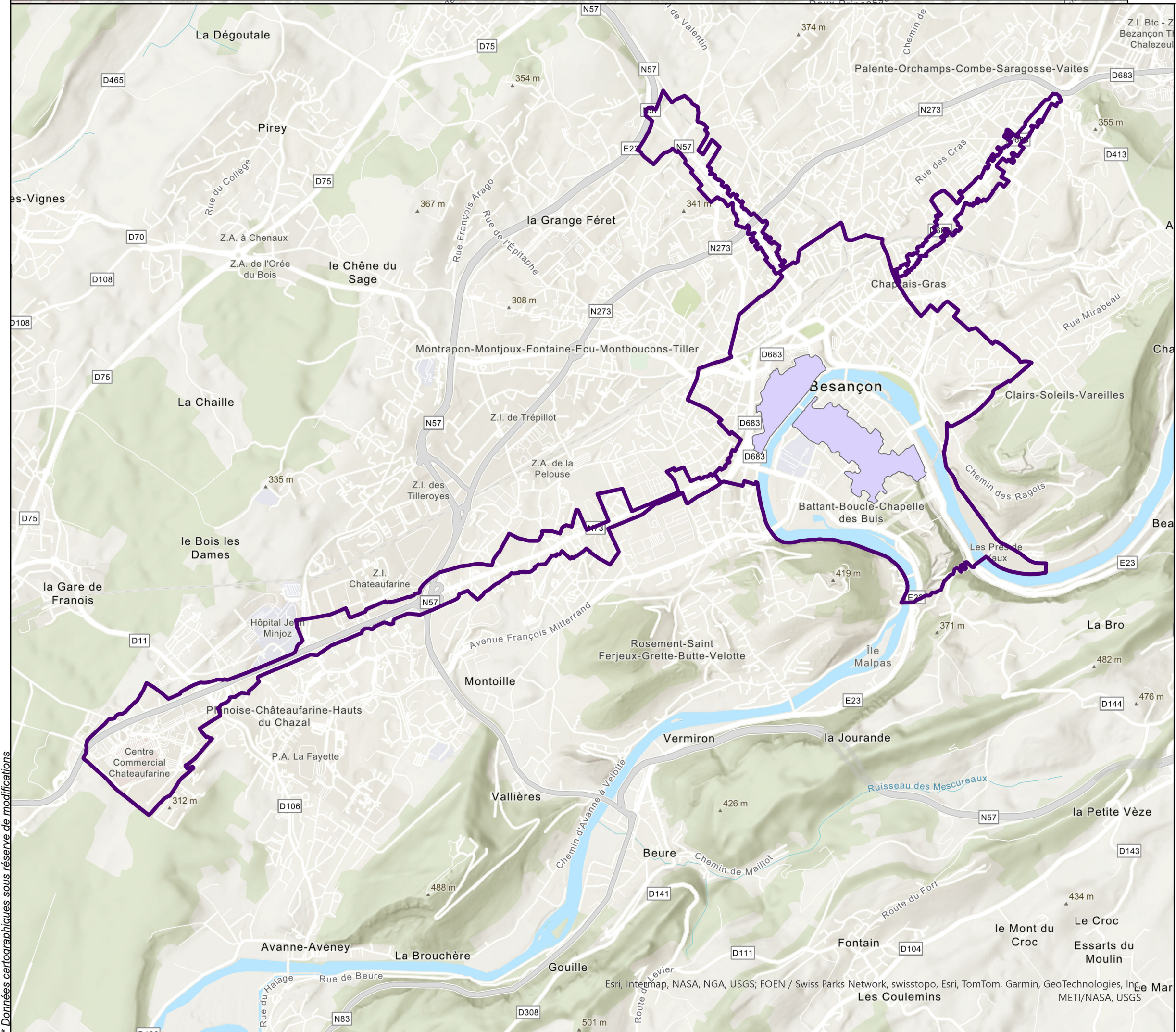
Anne VIGNOT

**Périmètres des dispositifs
Permis de louer et
Action Coeur de Ville**

Légende

Périmètre soumis au régime d'autorisation préalable de mise en location ainsi qu'au régime déclaratif de mise en location

Périmètre Action Coeur de Ville 2



* Données cartographiques sous réserve de modifications



0 0,25 0,5 1 Kilomètres

Les adresses du centre-ville de Besançon éligibles au permis de louer et à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain

TYPE DE VOIE	NOM DE VOIE	COTE IMPAIR	COTE PAIR	N° EXCLUS
AVENUE	Arthur Gaulard	du 1 au 11		
IMPASSE	impasse Bercin		du 4 au 6	
	impasse Saint-Canat	le 1	du 2 au 8	
PLACE	place Bacchus	le 1		
	place Jean Cornet		du 2 au 6	
	place Victor Hugo	du 1 au 11		
	place Jean Gigoux		du 2 au 6	
	place Granvelle		du 2 au 6	
	place Jouffroy d'Abbans	le 1	le 2	
	place Marulaz	le 5	du 2 au 24	
	place Pasteur	du 1 au 5		
	place de la Révolution		du 2 au 24	
	place du 8 Septembre	du 1 au 19	du 2 au 18	
	place du Théâtre		du 2 au 6	
QUAI	quai de Strasbourg	du 3 au 39		
	quai Vauban	du 1 au 25	du 2 au 40	
	quai Veil-Picard	du 1 au 63		
RUE	rue d'Anvers	du 1 au 9	du 2 au 10	
	rue d'Arènes	du 1 au 69	du 2 au 50	
	rue Battant	du 1 au 113	du 2 au 122	
	rue Bersot	du 1 au 19	du 2 au 42	
	rue de la Bibliothèque	du 1 au 3	du 2 au 18	
	rue des Boucheries	du 1 au 27	du 2 au 8	
	rue Luc Breton	du 1 au 15	du 2 au 14	
	rue Casenat	le 1	le 2	
	rue du Chambrier	du 1 au 7	du 2 au 6	
	rue Champrond	du 1 au 7	du 4 au 18	
	rue du Grand Charmont	du 1 au 15	du 2 au 32	
	rue du Petit Charmont	du 1 au 27	du 2 au 14	
	rue Chifflet	du 1 au 7	du 2 au 14	
	rue du Cingle	du 1 au 15	du 2 au 8	4, 6
	rue de la Convention		du 2 au 6	
	rue Gustave Courbet		du 2 au 4	
	rue Léon Deubel	du 5 au 15		
	rue de l'Ecole	du 1 au 17	du 2 au 30	
	rue de l'Egalité	le 3		
	rue Frères Mercier	du 1 au 17	du 2 au 22	
	rue Gambetta	du 1 au 7	du 2 au 8	
	Grande-rue	du 1 au 139	du 2 au 142	



	rue des Granges	du 1 au 107	du 2 au 92
	rue Granvelle		du 4 au 10
	rue Gratteris	le 5	du 2 au 8
	rue Victor Hugo	du 7 au 15	du 2 au 6
	rue de Lacore		du 2 au 6
	rue du Loup		du 2 au 6
	rue du Lycée	du 1 au 25	
	rue de la Madeleine	du 1 au 25	du 2 au 34
	rue Mairet	du 1 au 5	
	rue des Martelots	du 1 au 23	du 2 au 8
	rue Marulaz	du 1 au 11	du 2 au 26
	rue Mayence	du 1 au 3	du 2 au 6
	rue Mégevand	du 41 au 55	du 36 au 40
	rue Moncey	du 1 au 11	du 2 au 12
	rue Morand	du 1 au 5	du 2 au 6
	rue du Palais de Justice	du 1 au 13	le 2
	rue Pasteur	du 7 au 25	du 2 au 24
	rue Péclet	du 1 au 15	du 2 au 10
	rue du Petit Battant	du 1 au 23	le 2
	rue de Pontarlier	du 5 au 19	du 2 au 18
	rue du Port Citeaux	du 1 au 5	
	rue Claude Pouillet	du 3 au 31	du 2 au 36
	rue de la Préfecture	du 1 au 3	du 2 au 4
	rue de la Raye	du 1 au 9	
	rue Ernest Renan	du 1 au 39	du 2 au 36
	rue de la République	du 1 au 11	du 8 au 10
	rue Richebourg	du 1 au 25	du 2 au 26
	rue Rivotte	du 1 au 21	du 6 au 32
	rue Ronchaux	du 1 au 29	du 2 au 42
	rue de Ronde du Fort Griffon		du 2 au 28
	rue Jean-Jacques Rousseau	du 1 au 15	du 2 au 34
	rue Hugues Sambin		le 2
	rue du Séchal	du 1 au 3	du 2 au 6
	rue Thiémante	du 1 au 15	du 2 au 6
	rue de la Vieille Monnaie	du 1 au 19	du 2 au 30 4, 6, 8, 12
	rue de Vignier	du 1 au 29	du 12 au 30
	rue Emile Zola	du 1 au 5	du 2 au 10
RUELLE	ruelle Billard	le 5	
	ruelle des Moutons		le 2
SQUARE	square Castan	du 1 au 9	le 6